



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE préalable, portant sur la demande de permis de construire n° 011 164 11 L0001, sollicitée par la SARL GINESTA ENERGIES, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc, située sur la commune de GINESTAS, lieudit «La Souterranne»

◆◆◆

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera **du 12 novembre 2012 au 13 décembre 2012 inclus** à la mairie de GINESTAS, siège de l'enquête.

Pour diligenter cette enquête, M. Bernard ROUGÉ a été désigné commissaire enquêteur titulaire, et Mme Claire MERICQ, commissaire enquêteur suppléant, par décision du 17 septembre 2012 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de GINESTAS, aux jours et heures d'ouverture au public (les lundis, mardis, jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 et les mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de GINESTAS.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GINESTAS les :

- 12 novembre 2012 de 16h00 à 19h00 ;
- 21 novembre 2012 de 15h00 à 18h00 ;
- 13 décembre 2012 de 16h00 à 19h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite le 7 février 2012, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture.

.../...

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de GINESTAS et à la préfecture de l'Aude (sur rendez-vous uniquement), aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site Internet de la préfecture de l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> . Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société VALOREM – M. Frédéric PETIT – 30, rue Georges Brassens – 11000 CARCASSONNE.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Carcassonne, le

15 OCT. 2012

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau des
procédures environnementales,



Anne-Marie ANGUILE